



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DE HEIMSBRUNN**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de raccordement au réseau gaz seront à effectuer dans la rue de Heimsbrunn au niveau du N° 33 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

- Article 1er** : A compter du 15 mars 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux de raccordement au réseau gaz, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue de Heimsbrunn à HOCHSTATT.
- Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie à la hauteur du chantier.
- Article 3** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise BALKAN de MULHOUSE pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - GRDF – MONTIGNY LES METZ
 - à l'entreprise BALKAN de MULHOUSE
 - à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
 - au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 3 mars 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN

